

SEANCE DU 03 FEVRIER 2015

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil quinze
- en exercice : 11 le 03 Février à 19 heures 00
- présents : 8 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 28 JANVIER 2015

Présents : Mmes Sabine BIGOT, Valérie VINCELET, Angélique DELAHAYE, Messieurs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Elie CAILLET, Olivier FORESTIER, Marc LANGLOIS

Absents excusés : M. Arnaud VENET (pouvoir donné à M. Laurent GESBERT), M. Nicolas LEMERCIER (pouvoir donné à M. Jean-Paul ROUSSEL)

Absente : Mme Marie CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Sabine BIGOT

Objet : N° ordre de séance : 5. Charte d'entretien des espaces publics. Délibération N° 2015-005.

- Vu l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime
- Vu qu'il est interdit aux personnes publiques mentionnées à l'article L.1 du code général de la propriété des personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser les produits phytopharmaceutiques mentionnés au premier alinéa de l'article L.253-1 du présent code, à l'exception de ceux mentionnés au IV du présent article, pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251-3, en application de l'article L. 251-8.
- Vu l'entrée en vigueur de la loi à compter du 1^{er} janvier 2020
- Considérant que la Communauté de Communes du Plateau Picard est engagée dans une politique de développement durable,
- Considérant que la commune de Royaucourt s'engage dans une politique de développement durable,

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'objet de la charte d'entretien des espaces publics pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques:

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

-Décide de signer la charte d'entretien des espaces publics

-S'engage:

- à faire évoluer progressivement les pratiques d'entretien des espaces publics de la collectivité,
- à ce que la collectivité respecte les conditions du niveau 5 de la charte dans 3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,
- à tenir à disposition des partenaires, le cahier de suivi annuel,
- à maintenir à jour les pratiques d'entretien des espaces publics au fil des évolutions réglementaires,
- à agir au mieux, afin d'atteindre l'objectif du niveau 5 de la Charte dans les

3 ans qui suivent l'année de la signature de la Charte,

- à accepter de recevoir la visite de l'un des partenaires ou d'un prestataire venant effectuer un audit relatif à cette Charte,
 - à *accepter que le nom de la collectivité soit mentionné dans la presse,*
- Sollicite** l'habilitation à cette Charte

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**Le Maire,
Laurent GESBERT.**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Transmise en sous-Préfecture le 04/02/2015**